

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2026_4_14B

Convocation du 16 avril 2026

Le vingt-neuf avril 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Delphine AZNAR, Mme Fannie BLONDEL, M. Tom BOLLE, M. Jean-Pierre BRUYEZ, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE-SUILS, M. Laurent CASAGRANDE, M. Patrice CASTANIER, Mme Erika CLEMENT, M. Philippe COCHE, Mme Cécile DAUZATS, M. Philippe DELPECH, M. Pascal GARRIGUES, Mme Camélia KAJTOR, Mme Chrystèle MINELLO, M. Carlos MOURA, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Monique TEULET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Mme Erika CLEMENT ayant été élue secrétaire de séance.

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2026_4_14B : Convention de servitude entre la Commune et TOWERCAST concernant les parcelles cadastrées section AO n°46 et AO n° 318

Monsieur le Maire expose la séance se poursuivant, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'exploitation d'un site de diffusion pour la Télévision Numérique Terrestre (TNT) par la société TOWERCAST, il est nécessaire d'octroyer une servitude de passage sur des parcelles appartenant à la commune de Luzech. Cette servitude permettra la réalisation d'une tranchée sur une distance d'environ 80 mètres linéaires, reliant le compteur existant d'EDF au site d'exploitation de TOWERCAST.

Les parcelles concernées sont identifiées sous les références cadastrales AO n° 46 et AO n° 318. La servitude sollicitée porte sur un droit de passage d'une surface de 17 m². Conformément à la demande de TOWERCAST, cette servitude est consentie à titre gratuit, sans indemnité financière.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande et d'autoriser, le cas échéant, la constitution de cette servitude au profit de TOWERCAST.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** la conclusion de la convention de servitudes entre la Commune de LUZECH et TOWERCAST, telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 19 Procurations : 0	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

<p>REÇU EN PREFECTURE LE : 04/05/2026</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 04/05/2026</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>Le Maire,</p> <p>Monsieur Bernard PIASER</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.